

Régulation de la campagne sur les ondes pour les élections législatives

Recommandation du CSA n° 97-2 du 22 avril 1997 à l'ensemble des services de radiodiffusion sonore en vue des élections législatives des 25 mai et 1er juin 1997.

Au lendemain de l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, le CSA a établi une recommandation visant à organiser la campagne électorale sur les ondes. Garant du caractère pluraliste de l'information télévisée, le Conseil rappelle que les règles de droit qui régissent les campagnes pour les élections législatives sont fondées sur une loi de 1977 et son propre rôle pour les réguler défini dans la loi du 30 septembre 1986. Le CSA assure donc un décompte des temps de parole et des temps d'antenne et organise la campagne officielle radiotélévisée. La recommandation du 22 avril précise les méthodes du décompte, les émissions concernées, les exceptions et les critères de l'équilibre et de l'équité et rappelle notamment que la collaboration à l'antenne de journalistes ou d'animateurs qui seraient candidats doit être suspendue pendant la durée de la campagne officielle.